



Décision n° D_2023_0015 URBA

Consignation de l'indemnité due à Crédit Lyonnais (LCL) dans la procédure d'acquisition du bien sis 57-59 et 61-63 rue Carnot à Romainville cadastré section M numéros 174 et 175

Le Maire de Romainville

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, le code général des propriétés des personnes publiques

Vu, le code de l'urbanisme, notamment l'article L211-5

Vu, la demande d'acquisition du 22 avril 2022 du bien sis 57-59 rue Carnot, cadastré M 174 lot 1 émise par le propriétaire Crédit Lyonnais (LCL),

Vu, la demande d'acquisition du 22 avril 2022 du bien sis 61-63 rue Carnot cadastré M 175 lots 2-3-4-10-12-16 émise par le propriétaire Crédit Lyonnais (LCL)

Vu, la décision n°D2022_497 autorisant l'exercice du droit de préemption par délégation d'Est Ensemble à la commune de Romainville pour les biens sis 57 et 61 rue Carnot et cadastrés M n°174 et M n°175,

Vu, la demande des pièces complémentaires et de visite adressée, dans le cadre de loi ALUR, par la mairie de Romainville aux propriétaires et à leur notaire le 13 juin 2022, suivi par une visite du site le 11 juillet 2022

Vu, l'avis des domaines du 22 juin 2022 confirmant le montant d'acquisition de 56.000 €, (cinquante-six mille euros) du lot 1 de la parcelle cadastrée M174

Vu, l'avis des domaines du 22 juin 2022 confirmant le montant d'acquisition de 194.000 €, (cent quatre-vingts quatorze mille euros) des lots 2 ; 3 ; 4 ; 10 ; 12 et 16 de la parcelle cadastrée M175

Vu, la délibération n°2022_10_23 portant sur l'autorisation d'acquisition du local commercial sis 57-69 rue Carnot,

Considérant l'attente d'informations substantielles concernant le bien cadastré section M numéro 174 et 175 sis 57-63 rue Carnot, objet d'acquisition ;

Considérant l'impossibilité de signer l'acte authentique de vente dans le délai de 4 mois conformément à l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme, à partir du 13 octobre 2022, date de délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition ;

DECIDE

Article 1 : La somme de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) est consignée en application de l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme pour la propriété sise 57-59 et 61-63 rue Carnot cadastrée section AP numéro 68.

Article 2 : La somme de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) sera conservée par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la société Crédit Lyonnais (LCL)

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année 2022 correspondante, chapitre 27, nature 275.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Trésorier
- Le propriétaire Crédit Lyonnais (LCL).

Fait à Romainville, le 02 Février 2023

François DECHY
Maire de Romainville

